

# CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

---

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16 septembre 2013

CP 13/09-16

*L'an deux mille treize, le 16 septembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.*

### CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE A VAREN SUBVENTION EN ANNUITES

---

Lors de sa séance du 16 juin 1986, notre Assemblée a décidé de subventionner en annuités, les projets entraînant un engagement financier du Département supérieur à 45 734,71 €. Depuis le vote du Budget Primitif 2002, ce seuil a été porté à 152 500,00 €. Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

#### PRINCIPES :

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum ;
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans ;
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

### MODALITES :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1er janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2013 est de 0,04 %, celui-ci ayant été fixé par décret n°2013-178 en date du 27 février 2013.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner le dossier présenté par la Commune de Varen, qui a obtenu par délibération de la Commission Permanente du 25 juin 2012 une subvention départementale de 100 000,00 € , pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Varen (projet inscrit à la programmation 2011 phase 2 de la convention territoriale du Pays Midi-Quercy).

La Commune de Varen a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

Les caractéristiques de l'emprunt à périodicité trimestrielle, à amortissement progressif et à échéances constantes, sont les suivantes :

| <i><b>SOMME<br/>EMPRUNTEE</b></i> | <i><b>TAUX<br/>DE<br/>REFERENCE</b></i> | <i><b>DUREE</b></i> | <i><b>MONTANT<br/>DE LA<br/>TRIMESTRIALITE</b></i> | <i><b>MONTANT<br/>DE<br/>L'ANNUITE</b></i> | <i><b>DATE DE LA<br/>2e<br/>ECHEANCE</b></i> |
|-----------------------------------|-----------------------------------------|---------------------|----------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------------------|
| 400 000,00 €                      | 4,38 %                                  | 15 ans              | 9 129,92 €                                         | 36 519,68 €                                | 30/11/2013                                   |

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

| <i><b>MONTANT DE<br/>LA<br/>SUBVENTION</b></i> | <i><b>TAUX<br/>D'INTERET<br/>LEGAL</b></i> | <i><b>DUREE</b></i> | <i><b>MONTANT DE<br/>L'ANNUITE</b></i> | <i><b>DATE DE LA 1ère<br/>ECHEANCE</b></i> |
|------------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------|
| 100 000,00 €                                   | 0,04%                                      | 15 ans              | 6 688,00 €                             | 30/10/13                                   |

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 20414296 sous fonction 48 du budget départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les caractéristiques suivantes pour le versement de la subvention en annuités d'un montant de 100 000 € accordée à la commune de Varen pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Varen (projet inscrit à la programmation 2011 phase 2 de la convention territoriale du Pays Midi-Quercy) :

| <i><b>MONTANT DE<br/>LA<br/>SUBVENTION</b></i> | <i><b>TAUX<br/>D'INTERET<br/>LEGAL</b></i> | <i><b>DUREE</b></i> | <i><b>MONTANT DE<br/>L'ANNUITE</b></i> | <i><b>DATE DE LA 1ère<br/>ECHEANCE</b></i> |
|------------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------|
| 100 000,00 €                                   | 0,04%                                      | 15 ans              | 6 688,00 €                             | 30/10/13                                   |

- Précise que la commune de Varen a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 20414296, sous-fonction 48 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,